



**PROCES VERBAL
N° 64/CNCMP/2013**

L'an deux mille treize et le mercredi 23 octobre à 13 heures, le Comité Permanent de la Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Ahmed Baba Ould Moulaye Zeine, son président.

Etaient présents:

- Mohmed Abdellahi Ould Zeine, Membre du CP
- Brahim Ould Hamed, membre du CP
- Raifa Mint Hassim, membre du CP
- Abderrahmane Abdoul, représentant du contrôle financier

Etait absent

- Yacoub Ould Haibetly, Membre du CP
- Ciré Amadou, Membre du CP

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DES SECTEURS DES INFRASTRUCTURES

1°-Examen de la lettre N°478/CPMP/SI reçue le 08 octobre 2013, demandant l'approbation du rapport d'analyse des offres techniques et financières relatives à la construction d'infrastructures à Boulahrath.

Décision

Ce point est reporté pour complément d'information portant sur les preuves qualification de l'attributaire proposé pour le lot n°2.

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU SECTEUR RURAL

2°- Examen de la lettre N°632/CPMP/Sr reçue le 20 Octobre 2013, demandant l'approbation du rapport d'évaluation financière relatif à la réalisation d'études d'ingénierie d'avant projet détaillé, de la confection d'un DAO de type EPC et des études complémentaires portant sur des aspects économiques et environnementaux pour la construction d'une usine de sucre.

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP approuve ledit rapport d'évaluation financière proposant l'attribution du marché au groupement SOPOX Consulting/EMINEO pour un montant de 792.300 Euro TTC et TVA et un délai d'exécution de six (06) mois.

3°/- *Examen* de la lettre N°611/CPMP/Sr reçue le 13 Octobre 2013, demandant l'approbation de la remise des pénalités de retard dans le cadre du marché de réhabilitation de 415 ha dans la commune de Gabou.

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection sur la demande de remise des pénalités de retard. Toutefois, la CNCMP demande à l'autorité contractante de veiller au respect des délais d'exécution prévus par la réglementation.

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DES SECTEURS SOCIAUX

4°/- *Examen* de la lettre N°495/CPMP/SS reçue le 20 octobre 2013, demandant l'approbation du DAO relatif au volet génie civil du projet de construction et équipement du Centre National de Cardiologie.

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP approuve et autorise le lancement dudit DAO sous réserve de l'accord du bailleur de fonds.

5°/- *Examen* de la lettre N°448/CPMP/SS reçue le 20 octobre 2013, demandant l'approbation du plan de passation des marchés actualisé du projet de construction et équipement du centre national de cardiologie pur l'année 2013.

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP approuve ledit plan de passation des marchés pour l'exercice 2013.

6°/- *Examen* de la lettre N°487/CPMP/SS reçue le 20 octobre 2013, demandant l'approbation du plan de passation des marchés actualisé du projet WARCIP-MAURITANIE pour l'année 2013.

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP approuve ledit plan de passation des marchés pour l'exercice 2013.

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS/DPEF

7°/- *Examen* de la lettre N°161/CPMP/DPEF reçue le 20 octobre 2013, demandant l'approbation du DAO relatif à la construction de quatre (04) collèges à l'intérieur du pays.

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP approuve et autorise le lancement dudit DAO sous réserve de l'accord du bailleur de fonds.

COMMISSION DES MARCHES DES SECTEURS DES SERVICES DE BASE ET INDUSTRIES EXTRACTIVES

8°-Examen de la lettre N°785/CMSSBIE reçue le 14 octobre 2013, demandant l'approbation du DAO relatif à la réalisation de 14 systèmes d'AEP en ASSABA dans le cadre du PAEPA.

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP approuve et autorise le lancement dudit DAO sous réserve de l'accord du bailleur de fonds.

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DES SECTEURS DE SOUVERAINETE

9°-Examen de la lettre N°223/CPMP/SsouV reçue le 15 octobre 2013, demandant l'autorisation de procéder à un lancement du DAO relatif à l'acquisition de matériel roulant au profit de certaines communes du pays.

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP approuve et autorise le lancement dudit DAO sous réserve de prendre en considération les observations en annexe.

10°-Examen de la lettre N°230/CPMP/SsouV reçue le 22 octobre 2013, demandant l'autorisation de lancer un appel d'offres restreint pour l'acquisition d'un lot de pneumatique au profit de la Direction Générale de la protection civile.

Décision

Le recours à cette procédure dérogatoire n'est pas justifié.

11°-Examen de la lettre sans numéro reçue le 20 octobre 2013, demandant une autorisation spéciale afin de recourir aux services de l'unité des achats des Nations Unies pour l'acquisition d'un véhicule 4x4.

Décision

Ce point est reporté pour le complément d'informations suivant :

- *rapport spécial ;*
- *projet de marché signé ;*
- *transmission du rapport spécial à l'ARMP ;*
- *étude des prix.*

12°-Examen de la lettre N°218/CPMP/SsouV reçue le 06 octobre 2013, demandant l'approbation du rapport d'évaluation des propositions techniques relatives aux études des routes :

- Néma-Oualata
- Agouénit-Ould Yéngé
- Adel Bagrou-Bousteila-Djigueni-Kobeni

Décision

Ce point est reporté pour approfondissement de l'évaluation en tenant compte des critères d'évaluation du personnel clé figurant dans la demande de propositions.

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS/CENI

13°- Examen de la lettre N°467/CPMP/CENI reçue le 20 octobre 2013, demandant l'approbation des dossiers suivants :

1. réattribution des marchés du lot 2 et lot 3 du DAO relatif à la fourniture d'équipements et de matériel électoral pour les législatives de novembre 2103. ;
2. marché par entente directe pour la fourniture de carburant au RAVEL complémentaire ;
3. l'avenant n°4 au marché relatif à la location de véhicules pour le RAVEL.

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP :

1. *approuve la réattribution du lot 2 (matériel électoral) à MAURILINK pour un montant de 29.220.000 Ouguiya TTC et du lot 3 (banderoles, gilets, kits) à MAURILINK pour un montant de 40.160.000 Ouguiya TTC. Cependant, les cautions de soumission du soumissionnaire pour les deux lots doivent être saisies par l'autorité contractante*
2. *approuve le marché par entente directe passé avec STAR-OIL pour un montant total de 21.406.400 Ouguiya TTC.*
3. *autorise la passation dudit avenant avec TOP TOURS pour un montant de 17.040.000 Ouguiya TTC.*

14°- Examen de la lettre N°465/CPMP/CENI reçue le 22 octobre 2013, demandant l'autorisation de procéder par entente directe le marché pour l'impression de bulletins de vote des élections municipales et législatives de novembre 2013.

Décision

Les éléments fournis ne justifient pas la dérogation demandée.

15°/- *Examen* de la lettre N°473/CPMP/CENI reçue le 22 octobre 2013, demandant l'approbation des projets de marché par entente directe relatifs à la :

1. fourniture de carburant pour les élections municipales et législatives de novembre 2013 ;
2. location de véhicules pour les élections municipales et législatives de novembre 2013 (02 lots)

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP :

1. *approuve le projet de marché par entente directe passé avec STAR-OIL pour un montant de 76.740.000 Ouguiya TTC.*
2. *N'approuve pas lesdits projets de marché car la dérogation demandée n'est pas justifiée.*

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS/SNDE

16°/- *Examen* de la lettre N°805/CPMP/SNDE reçue le 21 octobre 2013, demandant l'approbation du rapport d'évaluation des offres relatives aux lots 3 et 4 du projet de construction du réseau de distribution d'eau à Nouakchott.

Décision

Suivant les recommandations du bailleur de fonds, la CNCMP n'a pas d'objection sur la proposition de la CPMP/SNDE d'attribuer les lots comme suit :

- *lot 3 à l'entreprise CHINA GEO-ENGINEERING CORPORATION INTERNATIONAL LTD pour un montant hors taxes de 7.506.795,77 Euro et 750.946.570 Ouguiya avec un délai d'exécution de 24 mois.*
- *Lot 4 au groupement SEE/BROCHET/COMEQUIP pour un montant hors taxes de 4.489.800,35 Euro et un délai d'exécution de 24 mois.*

Les crédits d'impôt doivent être corrigés par la commission fiscale.

LE PRESIDENT

AHMED BABA OULD MOULAYE ZEINE

Les membres du Comité Permanent

Mohmed Abdellahi Ould Zeine

Brahim Ould Hamed

Abderrahmane Abdoul



Raifa Mint Kassim